

**Loi modifiant la loi sur
l'imposition des personnes
morales (LIPM) (*Taux de l'impôt
sur le bénéfice des associations,
fondations, placements collectifs
de capitaux et autres personnes
morales*) (13496)**

D 3 15

du 21 juin 2024

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur l'imposition des personnes morales, du 23 septembre 1994 (LIPM
– D 3 15), est modifiée comme suit :

Art. 25 (nouvelle teneur)

L'impôt dû par les associations, fondations, placements collectifs de capitaux
et autres personnes morales est fixé à 4,951%.

Art. 2 Entrée en vigueur

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.